

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_25
id. 2699

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES, COMMUNES
DE GENSAC, ORGUEIL ET SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré et a voté une autorisation de programme de **215 000 €**.

Pour rappel, Monsieur le Président précise la nature des travaux subventionnables : Constructions de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques-centres de documentations et préaux.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants*	Communes de plus de 3 500 habitants*
			Subvention 50%	Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT/m ²				
Salle de classe	80 m ²	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m ²	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m ²	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m ²				
Préaux	150 m ²	60 000 €	30 000 €	18 000 €

**population totale INSEE*

2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : **800 € HT/rationnaire**,
- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :
 - 30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit **240€/rationnaire**.
 - 50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **400€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à **600€/rationnaire**, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient d'examiner les dossiers suivants :

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

(BSCC EDU02250)

Par délibération en date du 3 mars 2015, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide l'extension de l'école de Golfech.

Le projet s'élève à la somme de 190 799,99 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la communauté de communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du 1er degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 96 000 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	<i>Montant de la subvention anciens critères</i>
96 000 €	50%	48 000 €	41 160 €
TOTAL		48 000 €	

2 – COMMUNE DE GENSAC :

(BSCC EDU02255)

Par délibération en date du 13 décembre 2015, le Conseil Municipal de Gensac décide la construction de préaux et de sanitaires.

Le projet s'élève à la somme de 159 110 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Gensac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 78 800 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	<i>Montant de la subvention anciens critères</i>
78 800 €	50%	39 400 €	27 359 €
TOTAL		39 400 €	

3 – COMMUNE D'ORGUEIL :

(BSCC EDU02206)

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal d'Orgueil décide la construction d'une salle de classe et d'un préau au groupe scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 165 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune d'Orgueil est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 93 200 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	<i>Montant de la subvention anciens critères</i>
93 200 €	50%	46 600 €	36 729 €
TOTAL		46 600 €	

4 – COMMUNE DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE :

(BSCC EDU02254)

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas de la Grave décide la construction de sanitaires extérieurs au groupe scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 74 434 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Saint-Nicolas de la Grave est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 32 000 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Montant de la subvention anciens critères
32 000 €	50%	16 000 €	
TOTAL		16 000 €	<i>13 720 €</i>

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous fonction 21 sera la suivante :

A. Autorisation de programme	215 000 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	150 000 €
D. Reliquat... ..	65 000 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste C, constructions scolaires du premier degré, pour un montant global de 150 000 €, selon les modalités susvisées :

- 48 000 € à la communauté de communes des Deux Rives pour l'extension de l'école de Golfech,
 - 39 400 € à la commune de Gensac pour la construction de préaux et sanitaires,
 - 46 600 € à la commune d'Orgueil pour la construction d'une salle de classe et d'un préau au groupe scolaire,
 - 16 000 € à la commune de Saint-Nicolas de la Grave pour la construction de sanitaires extérieurs au groupe scolaire,
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 – sous fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC